

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

3.5.2 – Mise à disposition pour
les associations loi 1901

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 12 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le douze mars,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 06 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n° :
DEL2025_03_08

Objet : Salle Albert MONTAGARD – Approbation de la mise à disposition ponctuelle à titre gratuit aux associations et organismes publics

Rapporteur : M. le Maire

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Aurélia PISANI (quitte la séance à 21h10), Mme Eve GALLAS (arrivée à 20h09), Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR (arrivée 20h15).

Ont donné pouvoir : M. Claude COMMERES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Aurélia PISANI.

Absents : M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n° DEL2025_02_10 du 05 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition régulière de la salle communale Albert Montagard à titre gratuit aux associations ne poursuivant aucun but lucratif proposant des activités présentant un réel intérêt public local ainsi qu'aux organismes publics, partenaires de la Commune.

La Commune est sollicitée par ces mêmes partenaires pour des réservations ponctuelles de la salle lors notamment de réunion de travail ou encore de tenue d'assemblée générale.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une mise à disposition ponctuelle de la salle communale Albert Montagard à titre gratuit aux associations ne poursuivant aucun but lucratif et aux organismes publics.

A ce titre, un projet de convention-type, joint à la présente, a été élaboré.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2125-3,



Vu la délibération n°DEL2025_02_10 du 05 février 2025 portant approbation de la mise à disposition régulière de la salle Albert Montagard à titre gratuit aux associations et organismes publics,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition des locaux communaux à titre gratuit à des associations et organismes publics,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition ponctuelle à titre gratuit de la salle communale Albert MONTAGARD à des associations ne poursuivant aucun but lucratif et organismes publics,

APPROUVE la convention-type de mise à disposition ponctuelle de la salle à titre gratuit,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations ou organismes demandeurs et dont les demandes sont retenues.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et années susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.